

## **DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

**Etaient présents :** Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, José DOUILLET, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAO, Aline CLAIRET, Françoise DESSERTY, Ahmet KILICASLAN, Soraya BENBALA, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Thierry MERCIER, Yasmina ABDELHAK, Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST, Jean-Louis MAHUET

**Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :** Sheila Mc CARRON à Pierre-Jean ZANNETTACCI, Matthias FLORA à Gilles PEYRICHOU, Jean-Claude GROSS à Jean-Claude GAUTHIER, Dominique DUVINAGE à Françoise DESSERTY, Daniel BROUTIER à Yvonne CHAMBOST

**Etait absent :** René GRUMEL

**Nombre de conseillers en exercice :** 29  
**Nombre de conseillers présents :** 23  
**Nombre de conseillers votants :** 28

Secrétaire de séance : Madame Marlène SEYTIER

Date de la convocation : jeudi 09 mai 2019

Compte rendu affiché : jeudi 23 mai 2019

DL-038-05-19

### **OBJET : URBANISME : Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP), des enseignes et pré enseignes, et tirant le bilan de la concertation**

Par délibération en date du 13 février 2017, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes (RLP), à appliquer sur la totalité du territoire communal, a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

Cette révision du RLP a pour objectifs :

- d'adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation.
- de maintenir la protection des grands axes urbains.
- de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers.
- de diminuer, comme auparavant, la densité des publicités et pré enseignes en admettant seulement un dispositif par unité foncière.
- d'uniformiser l'aspect des enseignes scellées au sol ou sur support et de réduire leur nombre et leur surface, et leur positionnement dans le cas des immeubles d'habitation avec RDC commercial.
- de réduire la taille, le nombre, la surface des publicités et pré-enseignes pour limiter leur impact dans le tissu urbain arbreslois (4m<sup>2</sup> affiche et encadrement compris).
- de fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse, comme exigé par l'article R. 581-35 du code de l'environnement. Et de limiter l'impact des enseignes numériques sur le cadre de vie.

Lors de la séance du 18 décembre 2017, le conseil municipal a débattu des orientations générales et le projet de RLP.

Deux réunions techniques incluant les personnes publiques associées, les professionnels de l'affichage, les associations locales ont eu lieu les 18 septembre et 6 novembre 2017.

Une réunion publique sur la procédure et le règlement a eu lieu le 9 mars 2017.

Le projet de RLP a été élaboré, conformément aux obligations légales, en concertation avec les habitants, les associations locales, les professionnels de l'affichage et toutes les personnes intéressées. Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Le projet de règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes (rapport de présentation, règlement et annexes graphiques) a été arrêté en date du 14 mai 2018, de même, un bilan de la concertation a été dressé.

Les personnes publiques associées ont été consultées le 23 mai 2018, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, la commission départementale de la nature, des sites et des paysages a été consultée en date du 12 septembre 2018. La séance présidée par le Préfet s'est déroulée le 12 octobre 2018.

L'enquête publique conjointe (modification n°2 du PLU et la révision du RLP) s'est déroulée du 7 janvier 2019 au mardi 12 février 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a présenté à la commune le 14 février 2019 son procès verbal de synthèse. Une réponse lui a été rendue le 28 février. Le commissaire a rendu ses conclusions motivées et un avis favorable sur les 2 procédures (modification n°2 du PLU et la révision du RLP) en date du 8 mars 2019.

La commission urbanisme a été réunie le 7 mai 2019 afin de prendre connaissance des remarques émises lors de l'enquête publique conjointe.

Concernant la révision du RLP, deux observations ont été émises par le public durant l'enquête, une observation émise sur le registre déposé en mairie et une observation consignée sur le registre dématérialisé.

**Observation émise par Monsieur Jérôme LAURENT sur le registre « papier »**, qui considère que les contraintes imposées l'empêchent de spécifier ses activités sur son enseigne de magasin, introduisant un biais vis-à-vis de ses concurrents locaux, et demande que ces contraintes soient identiques sur tout le territoire de la commune.

- ⇒ **Réponse de la commune** : il n'est pas interdit de spécifier les activités sur les enseignes de magasin, qui sont par ailleurs contraintes en surface et en forme mais ne sont pas limitées au nom de l'acteur économique. Il est également rappelé qu'aux abords des monuments historiques des exigences spécifiques sont imposées à tous les acteurs œuvrant à l'intérieur de ces périmètres délimités, en application du code de l'urbanisme.

**Observation émise par Monsieur Sébastien PERRAS sur le registre dématérialisé**, qui considère que l'affichage actuel mis en place rue Gabriel Péri, outre la nuisance visuelle, est source potentielle d'accidents sur un axe à circulation dense.

- ⇒ **Réponse de la commune** : de manière générale, la révision du RLP prévoit davantage de contraintes, notamment sur la taille des dispositifs autorisés et en ce qui concerne plus précisément la rue Gabriel Péri, les murs pignons de cette voirie comprise dans le périmètre de protection des monuments historiques devront être exempts de dispositif publicitaire, à l'exception des murs pignons aveugles des parcelles AL79 et AL89, avec une limite à 3 m<sup>2</sup> pour ce qui concerne le mur pignon aveugle de la parcelle AL89. Un échancier de mise en conformité avec le nouveau RLP est également défini.

**Considérant** que le projet de modification du RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé et annexé au PLU.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L.123-6 et suivants, L.300-2 et R.123-12 et suivants

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses article L. 581-1 et suivants

**VU** le règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la commune de L'Arbresle pris par arrêté en date du 7 juillet 2011,

**VU** le plan local d'urbanisme de L'Arbresle approuvé en date du 10 mars 2014, modifié en date du 15 février 2016,

**VU** la délibération du 13 février 2017 prescrivant la révision du RLP et fixant les modalités de concertations,

**VU** la tenue du débat sur les orientations générales et le projet de RLP lors de la séance du 18 décembre 2017,

**VU** le « porter à connaissance » des services de l'Etat en date du 5 mai 2017,

**VU** la délibération arrêtant le projet de règlement de publicité, des enseignes et préenseignes en date du 14 mai 2018

**VU** le bilan de la concertation, annexé à la délibération du 14 mai 2018,

**VU** les avis favorables des personnes publiques associées,

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages en date du 26 novembre 2018,

**VU** l'arrêté 27/18 en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique conjointe concernant la modification n°2 du PLU et la révision du RLP,

**VU** l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 8 mars 2019,

**CONSIDERANT** qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes suite à l'enquête publique conjointe,

**VU** le règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes (rapport de présentation, orientations et objectifs, les documents graphiques et le règlement) annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'approuver le règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes concernant l'ensemble du territoire de la commune de L'Arbresle tel qu'il a été présenté. Conformément aux articles R.151-3 et R.153-18 du Code de l'urbanisme le RLP approuvé sera annexé au plan local d'urbanisme.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera notifiée aux personnes publiques associées évoquées aux articles L.123-7 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, et de mettre en œuvre toutes les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.

**PRECISE** que la délibération sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de RLP approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de L'ARBRESLE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération telle que présentée.**

***Pièce jointe : Règlement local de publicité et carte***

**Pour extrait certifié conforme,  
Pierre-Jean ZANNETTACCI,  
Maire**

